



Identification : Annexe 8 contrat GRD-F

V2.0

## **ANNEXE 8 "MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 7.1"**

Cette annexe :

- permet de tracer le choix fait par le Fournisseur du rythme de transmission des Créances Réseau Irrécouvrables.
- donne une trame pour la Pièce Jointe que le Fournisseur doit joindre à l'envoi des Créances Réseau Irrécouvrables.



Mise en œuvre de l'article 7.1

« nom du Fournisseur »

Interlocuteur :

n° de téléphone :

1) Période :

- trimestre civil
- semestre civil
- année civile

2) Modèle de Pièce Jointe :

Référence du PDL	Montant de la créance Réseau Irrécouvrable associée au PDL en €
Total	